



REGLEMENT INTERIEUR

Chaque adhérent est tenu de prendre connaissance de ce présent règlement et s'engage à le respecter.

Préambule

L'association est ouverte à tous publics : féminin, masculin, adolescents, enfants à partir de 8 ans... elle s'exerce conformément aux principes de courtoisie, de tolérance et de respect et excluent toutes formes d'agressivité ou de violence. Elle dispense exclusivement une approche loisir, ce qui exclue toute préparation à la compétition et au combat. Cela dit, restant un sport de combat et utilisant des mouvements de percussions, **le port de protections est obligatoire durant la mise de gants**.

Article 1- Adhésions -Cotisation - Tarifs
L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés dans la salle de sports du club.
Toute personne désirant s'inscrire devra présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Savate Boxe-française ou activités pugilistiques daté de -de 1 an. (Cf : Ministère Jeunesse et sports 2018)
L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet et de l'encaissement de la cotisation par l'Association.

L'inscription est valable du 1 septembre de l'année en cours au 31 juillet de l'année suivante. Les mineurs de 8 à 17 ans devront présenter une autorisation parentale
Le montant des cotisations peut être revu chaque année après approbation par le bureau

Article 2 Règlement

MSBF est une association sportive régie par la loi de 1901, dirigée par un bureau.
L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés dans la salle d'entraînements.

Article 3 - Assurance

L'association MSBF est couverte par une assurance obligatoire couvrant les Garanties suivantes:
Responsabilité civile et dommages corporels liée aux activités de l'association.
Les associations sportives sont soumises à un devoir d'information portant sur l'intérêt pour les sportifs à souscrire une Assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer la pratique sportive.)
La pratique de l'activité en dehors du lieu, des horaires et événements proposés par le club MSBF, n'est en aucun cas couverte par notre assurance.
Il convient aux personnes de prendre les dispositions nécessaires auprès du club ou structures, dans lequel il se rend. (Licence fédérale)

Article 4 Vols & pertes

MSBF ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

Article 5- Équipements :

Le prêt de matériel (gants) est proposé aux personnes effectuant un cours d'essais. Chaque adhérent devant se pourvoir par la suite du matériel nécessaire à la pratique de l'activité boxe
Pour débuter votre 1ère Saison de Savate, un équipement de base constitué d'un tee-shirt, d'un bas de survêtement et de chaussures légères (tennis, chaussons de gymnastique..) *les chaussures running sont fortement déconseillées (reliefs des semelles), la pratique de l'activité nécessite **le port de chaussures exclusivement réservé à un usage en salle.**

Un équipement personnel est toutefois exigé :

- 1- Protège dents: **Obligatoire, dès la mise de gants**
 - 2- Coquille: **Obligatoire pour tous les PRATIQUANTS(es) (masculin et féminin) enfants et adultes**
 - 3- **Protèges tibias**, fortement conseillés
- *Le port de lunettes, de boucles d'oreilles ou d'autres**

objets décoratifs (piercings) susceptibles de provoquer des lésions en cas de percussions sont interdits. *Les équipements mis à dispositions de chacun: gants, cordes, sacs, etc., devront être remis en place après chaque séance

Article 6- Accès à la salle.

L'absence d'enseignant qualifié à une séance entraîne l'annulation du cours.

L'accès à la salle d'entraînement n'est autorisé qu'en présence d'un enseignant et aux horaires prévues

Les personnes non membres de l'association ne sont pas admises à la salle sauf dans les cas suivants et après autorisation de l'enseignant présent :

- amis ou parents du licencié (e) s qui viennent regarder ou le raccompagner après la séance
- personnes qui viennent demander des renseignements ou assister à un cours en vue d'une inscription éventuelle.
- personnes qui viennent rencontrer des responsables ou des enseignants.
- personnes invitées dans le cadre d'une manifestation organisée par le club.

Les personnes non membres, admises à la salle, doivent veiller à ne pas perturber le bon déroulement des cours.

Non adhérents au club (MSBF) et adhérents autres club

1- les personnes non membres de l'association MSBF sont tenues de se présenter à l'un des membre du Bureau MSBF, pour accord, avant toutes participation à l'entraînement et sont, durant la séance, soumises au règlement intérieur de l'association

2- L'association autorise les pratiquants de Savate licenciés dans d'autres associations de s'entraîner au sein de l'association MSBF. Pour cela : Ces pratiquants extérieurs doivent être titulaires de leur licence fédérale de la saison en cours.

Pour une participation occasionnelle (jusque 3 entraînements maxi dans la saison) il ne sera demandé aucune participation.

* Pour une fréquentation régulière (+ de 3), le pratiquant extérieur devra régler la cotisation annuelle et sera alors assimilé à un membre actif et inscrit sur les effectifs de la saison en cours club.

Déroulement des cours.

Toute pratique sportive non autorisée par l'enseignant responsable du cours est interdite. Celui-ci peut autoriser des licenciés à pratiquer des exercices en autonomie.

En cas d'absence ou de retard de l'enseignant responsable du cours, les licenciés ne sont pas autorisés à s'entraîner seuls.

3.1.1

Horaires

Pour assister au cours il est impératif de commencer et terminer avec l'ensemble du groupe. Ce qui induit d'arriver au minimum 5 mn avant le début du cours.

Les cours débutent par une phase d'échauffement dirigée par l'enseignant. **La participation à celle-ci est obligatoire.**

Les mineurs sont tenus d'être accompagnés par un parent ou tuteur avant et dès la fin des cours, l'association décline toute responsabilité en dehors du cours et de la salle d'entraînement

Attitude

L'usage du téléphone est suspendu pendant toute la durée du cours, pas de discussions avec les extérieurs pendant le cours, question de respect pour l'ensemble des participants

Exclusion

Tout adhérent présentant un problème de comportement, de tenue ou de conduite incompatible avec le bon fonctionnement du cours peut être exclu temporairement ou de façon définitive (sans remboursement possible de la cotisation versée)

Bonne saison sportive avec votre nouveau Club,

Votre Bureau MSBF